



TRAM ET BUS DE LA CUB



**RESEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORTS EN COMMUN
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE
D'UNE PARTIE DE L'ENQUÊTE FRAUDE 2009
PAR LA SOCIÉTÉ KEOLIS BORDEAUX**

Entre les soussignés :

Monsieur **Vincent FELTESSE**, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n° 2010 / du Conseil de Communauté du 19 février 2010

d'une part,

et

Monsieur **Bruno DANET**, Directeur Général, représentant la société Keolis Bordeaux dont le siège social est situé 12 boulevard Antoine Gautier – 33000 - Bordeaux

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2008/0714 du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait d'attribuer la délégation de service public du réseau de transport en commun à la société Keolis (SA), laquelle s'est substituée sa filiale dédiée Keolis Bordeaux en tant que délégataire, rémunérée sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle avec intéressement aux résultats et notamment sur l'évolution du taux de fraude.

Afin de maîtriser les conditions d'intéressement du délégataire, la Communauté urbaine réalise chaque année une enquête auprès des voyageurs du réseau de transport en commun.

De son côté, dans le cadre de son plan de lutte contre la fraude, la société Keolis Bordeaux souhaite réaliser également une enquête fraude.

Afin d'optimiser les coûts financiers d'une telle enquête, la CUB et Keolis Bordeaux se sont rapprochées.

Ceci rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête fraude commandée par la Communauté urbaine, la présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière de 2500 questionnaires supplémentaires nécessaires à la société KEOLIS Bordeaux pour mener à bien son plan de lutte contre la fraude.

ARTICLE 2 – FONDEMENTS ET MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine, autorité organisatrice de transports urbains, sur le périmètre de transports urbains a prévu, dans son contrat avec la société KEOLIS Bordeaux à l'article 7.8 "Contrôle des Voyageurs" la perception d'une prime ou le versement d'une pénalité au délégataire, en fonction du taux de fraude déterminé chaque année par une enquête qu'elle effectue.

Les enquêtes commandées par la Communauté urbaine, réalisées sur un volume de 3 000 questionnaires, permettent d'obtenir un taux global de fraude sur les lignes du réseau.

La société KEOLIS Bordeaux voulant, de son côté, préciser le taux de fraude sur les principales lignes, souhaite prendre à sa charge le coût supplémentaire de 2 500 questionnaires par an.

En conséquence, une procédure adaptée en vue de la dévolution d'un marché relatif à la réalisation de cette enquête, pour l'année 2009 a été lancée. La dépense totale s'élève à 28 286 € HT pour 5 500 questionnaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ KEOLIS BORDEAUX

Le montant de l'enquête fraude est de 28 286 € HT correspondant à 5 500 enquêtes dont 2 500 questionnaires à la charge de KEOLIS Bordeaux.

La société KEOLIS Bordeaux versera à la Communauté urbaine, sur demande de celle-ci, le règlement correspondant aux 2500 questionnaires, sur présentation des résultats de l'enquête.

Le calcul s'effectuera de la façon suivante :

(Montant de l'enquête fraude / 5500) x 2500 = somme à payer par KEOLIS.

Soit : 28 286 / 5 500 x 2 500 = **12 857,27 €HT**

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

Fait à Bordeaux le

**Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,**

**Le Directeur Général de la
société KEOLIS Bordeaux,**

Vincent FELTESSE

Bruno DANET